

ACCORD DE SALAIRES

Entre d'une part la Chambre Syndicale de la Métallurgie de la Charente, représentée par son président Patrice LE REUN,

et

d'autre part les organisations syndicales soussignées,

l'accord suivant est intervenu:

TAUX EFFECTIFS GARANTIS:

Les taux effectifs garantis annuels tels que définis par le précédent accord signé le 3 juillet 2017 (étendu par arrêté du 6 décembre 2017- publié au JO le 13 décembre 2017), sont fixés pour l'année 2018 comme suit et seront adaptés à l'horaire collectif en vigueur dans l'entreprise ou à celui du salarié concerné.

Coefficients	TEG ANNUEL 151,67 H 2018 Euro
145	18 006
155	18 022
170	18 137
180	18 190
190	18 247
215	18 527
225	19 321
240	20 159
255	21 281
270	22 065
285	23 263
305	25 079
335	26 528
365	29 221
395	30 797

Valeur du point : 5.35€

THE DE

SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS

Ces salaires minima conventionnels déterminés à partir d'une valeur de point multipliée par le coefficient du salarié servent de base de calcul aux primes d'ancienneté prévues par l'article 19 de la Convention Collective de la Charente.

À compter de la date d'extension du présent accord, la valeur du point est fixée à 5,35 euro (pour 151,67 h) cette valeur étant portée en application de l'avenant du 14.10.1983 (cf. page 74 de la convention collective départementale) à :

- 5.62 € pour le personnel ouvrier,
- 5.72 € pour la maîtrise d'atelier.

Le présent accord constitue un avenant à la convention collective de la Métallurgie de la Charente signée le 12 Décembre 1989 dont l'extension a été rendue effective par un arrêté en date du 29 Octobre 1990, paru au Journal Officiel du 1^{er} Novembre 1990.

Le présent accord, établi conformément à l'article L. 2221-2 du code du travail est fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour remise à chacune des organisations syndicales signataires et dépôt dans les conditions prévues par le Code du travail.

Fait à Angoulême, le 20 juillet 2018

Pour la délégation patronale de l'UIMM Charente

Monsieur Patrice LE REUN

Pour le syndicat FO des Métaux de la Charente

Monsieur Christophe ERZ

Pour le syndicat CFDT Métallurgie de la Charente

Monsieur Vianney ALDOIN

Pour le syndicat Métallurgie CFE-CGC Charente

Monsieur Jean-Claude PUIG